



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-168

AUTORISATION D'INSTALLATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DU
15 avril au 15 juillet 2023

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles R.610-5, R.644-2 et R.644-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Michel NOUGARET d'installer du 15 avril 2023 au 15 juillet 2023 un stand, avenue Président Wilson, face à l'hôtel « SARAC » pour la commercialisation de fraises et d'asperges-;

CONSIDERANT que cette occupation temporaire et superficielle sur le domaine public communal n'entravera pas la circulation et ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délivrer au pétitionnaire une autorisation d'occupation du domaine public et qu'il appartient au Maire d'en définir les conditions ;

ARRETE

Article 1^{er} :

M. NOUGARET Jean-Michel exploitant agricole (SIRET 411 754 401 00023) est autorisé à installer sur le domaine public un étale de vente de 2,20 m par 0,70 m, sis avenue Président Wilson, face à l'hôtel « SARAC » (plan joint).

Article 2 :

Le présent permis de stationnement est consenti pour la période allant du 15 avril au 15 juillet 2023, selon le planning hebdomadaire suivant :

- Lundi : 15h – 19h
- Mardi : 15h – 19h
- Mercredi : 15h – 19h
- Jeudi : 15h – 19h
- Vendredi : 9h – 13h / 15h – 19h
- Samedi : 9h – 13h / 15h – 19h
- Dimanche : 9h – 13h

Article 3 :

Cette autorisation est soumise au paiement d'une redevance pour la durée de l'occupation calculée par application du tarif de 1,50 € par mètre linéaire et par demie journée.

Compte tenu de la durée et de la fréquence d'occupation autorisée, soit 92 jours, la redevance s'élève à **392,70 €** pour la période considérée.

Le pétitionnaire s'acquittera de la redevance auprès du Centre des Finances publiques de Clermont l'Hérault à réception du titre des recettes émis par la commune.

Le paiement de la redevance s'effectuera en 3 fractions payables selon le calendrier suivant : 30 avril 2023 premier tiers, 30 mai 2023 deuxième tiers et 30 juin 2023 dernier tiers.

Le non-paiement de cette redevance par le titulaire est un motif de non renouvellement de son autorisation.

Article 4 :

La Commune ne fournit pas l'eau, ni autres fluides nécessaires à son activité.

Article 5 :

Lorsque la Commune devra procéder à des travaux sur la zone considérée par la présente autorisation et quelle qu'en soit la nature, le pétitionnaire sera tenu de libérer momentanément les lieux sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Article 6 :

Le pétitionnaire ne pourra se prévaloir de la présente autorisation que sous réserve qu'il soit en règle vis-à-vis des lois et règlements qui régissent l'exercice de son activité et qu'il respecte scrupuleusement les termes du présent arrêté.

Dans le cas contraire, ce permis de stationnement lui sera immédiatement retiré.

Article 7 :

En cas de cessation d'activité ou lorsqu'il ne souhaitera plus bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'en aviser la Commune par écrit.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires afin que son activité ne cause aucun dommage, aussi bien pour le domaine public communal qu'à autrui. Il sera seul responsable des accidents qui pourraient survenir par suite de la délivrance de la présente autorisation et du fait de son exploitation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Il lui appartient de prendre toutes les assurances nécessaires à ses responsabilités.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable de la Police municipale, le responsable du service Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'occupant et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 avril 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE